

Règlement intérieur. Club des Gentlemen d'Aunis
(sous réserves de contraintes sanitaires plus restrictives)

Préambule :

Si nous nous retrouvons lors des sorties organisées par notre club, c'est pour partager la même passion du vélo.

Bien entendu chacun d'entre nous participe avec des motivations voire des intérêts différents, évolue aussi selon ses moyens, son âge, ses sensations...

Mais le plaisir que nous en retirons doit pouvoir être partagé par tous.

Nous n'y parviendrons cependant qu'en respectant les règles que nous nous sommes fixées.

Le règlement intérieur qui suit nous les rappelle.

Je vous remercie d'en prendre connaissance et de continuer à l'appliquer à chacune de nos sorties.

- **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts du club, mais a pour objectif de préciser les règles élémentaires de sécurité, et les règles de fonctionnement des sorties organisées par le club, dimanches et jours fériés.

- **Article 2 :**

Tous les participants aux sorties organisées par le club doivent respecter bien évidemment le code de la route, mais aussi les statuts et le règlement intérieur du club.

Rappel : Le code de la route autorise les cyclistes à rouler à deux de front, pas plus, lorsque les conditions de circulation le permettent. Ils doivent se mettre en file simple dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent (virage, haut de côte,...), et notamment lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.

- **Article 3 :**

Les parcours et les heures et lieux de départ sont fixés par un calendrier disponible sur le site des Gentlemen d'Aunis. Les groupes sont tenus de les respecter dès lors que l'état de la chaussée et les conditions de circulation le permettent.

- **Article 4 :**

Le port du casque est obligatoire

Au départ, les participants ont obligation de constituer des groupes de sécurité inférieurs à vingt cyclistes, respectant une distance suffisante entre chaque groupe permettant aux automobilistes de doubler et de se rabattre aisément entre deux groupes.

Un arrêt « technique » est prévu au tiers environ du parcours prévu. Des groupes de niveau se constituent alors pour le restant du parcours, sur la base du volontariat, d'un nombre inférieur à vingt cyclistes par groupe, et une distance suffisante entre chaque groupe.

Il est nécessaire d'attendre que chaque groupe soit constitué pour relancer l'allure.

Sur le site web, c'est la flèche qui figure sur la carte du parcours qui indique le sens de ce parcours ainsi que l'emplacement approximatif de la séparation.

Chaque groupe doit privilégier la solidarité et l'entraide, en particulier lorsque les conditions météo sont mauvaises, ou lors des incidents de parcours.

Dans tous les cas et à tout moment, toute forme de compétition est exclue.

- **Article 5 :**

Seuls les vélos homologués sont autorisés dans nos randonnées. Sont exclus, entre autres, tous les V.A.E avec assistance au-delà de 25 km/h (kit de débridage), ainsi que tous les vélos contrefaits. Ces vélos sont par ailleurs interdits sur la voie publique, et mettent en cause la responsabilité personnelle, civile et pénale, de leurs utilisateurs en cas d'accident.

L'usage des prolongateurs est interdit à l'intérieur du peloton. Il en est de même pour celui des roues à lames, ainsi que des écouteurs. Les cyclistes en VTT doivent se borner à rouler en fin de groupe.

- **Article 6 :**

Lorsqu'un cycliste souhaite participer à nos sorties, il doit préalablement s'inscrire et adhérer au club.

Si, au bout de 3 sorties il n'est pas satisfait, le club s'engage à le rembourser et à annuler son adhésion.

- **Article 7 :**

Tout groupe, ou tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur se placerait automatiquement en dehors de l'organisation du club, qui bien entendu ne pourrait plus être tenu responsable des éventuels incidents ou accidents survenus.